

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

RÉDACTION

78, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon. Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône. 11 fr. 22 fr. 44 fr.
Département du Rhodan. 12 fr. 23 fr. 46 fr.
Autres départements. 13 fr. 25 fr. 48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :

C. BENOIT-GONIN

Imprimerie de T. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; en ne s'abonne pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 11 Septembre

Une évolution, digne d'être remarquée, s'accomplit, en ce moment, dans la presse parisienne. Tandis que certains journaux, tels que le *Constitutionnel*, s'attachent à défendre le maintien indéfini du provisoire, c'est-à-dire — suivant le mot de M. de Castellane — la continuation de ce « prélude » monarchique auquel « la force des choses nous a condamnés », la plupart des organes monarchistes se prononcent aujourd'hui pour une solution définitive, et prennent position en vue des débats qui s'ouvriront à la rentrée des vacances parlementaires.

On savait déjà que la proposition de prorogation éventuelle des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon ne serait pas combattue par le ministère. Les feuilles officieuses en parlaient avec une complaisance significative, et la seule objection prévue était que le président de la République pourrait bien refuser de se prêter à cette combinaison dont le parti républicain avait, de son côté, les raisons nombreuses de se défier. S'il faut en croire le *Temps*, à qui nous avons emprunté hier la nouvelle, toutes les difficultés seraient aplanies, et le cabinet — d'accord évidemment avec le chef du pouvoir — serait résolu à prendre, par lui-même, ou par l'intermédiaire de plusieurs députés, l'initiative de la proposition dont il s'agit.

Aura remarqué, sans doute, à nos Nouvelles du matin, en quels termes élastiques l'affirmation du *Temps* est contredite par l'agence Havas. D'après les informations de cette dernière, à question n'aurait pas encore été agitée en conseil des ministres, et il est peu probable qu'elle le soit dans le conseil qui se tiendra aujourd'hui. De son côté, le *Francien*, qui ne néglige aucune occasion de laisser entendre qu'il est seul, ou à peu près, les confidences des ministres, se contente d'opposer au bruit accueilli par le *Temps* le bruit de vraisemblance qu'il y a à ce que le journal, évidemment mal en cour, n'ait connu véritablement les intentions du gouvernement.

C'est là une échappatoire qui ne trompera personne, et, après avoir lu le démenti du *Francien* aussi bien que la note de l'agence Havas, on restera convaincu que, si aucune décision n'a été prise à ce sujet, le cabinet y incline de plus en plus visiblement. Le *Temps* confirme, d'ailleurs, dans son numéro d'aujourd'hui, ses précédentes informations, et y ajoute quelques détails qui résument nettement encore le parti qu'il s'arrête à vraisemblablement le ministère. Les pouvoirs du maréchal seraient prorogés pour cinq ans, et dans la pensée du gouvernement, l'Assemblée se séparerait après avoir voté la loi électorale : en ce qui concerne cette loi elle-même, le gouvernement se prononcerait pour la condition de trois ans de domicile, au lieu des deux ans proposés par MM. Thiers et Dufaure.

Nous nous sommes expliqués très catégoriquement déjà sur le caractère de gratitude que présente la mesure à laquelle nous espérons pouvoir rallier aujourd'hui la majorité de la Chambre. En procédant purement et simplement les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, nous abordons les questions constitutionnelles, l'Assemblée, qui ne manquera pas de se déclarer à elle-même un nouveau brevet de longévité, ne ferait, disons-nous, que perpé-

tuer l'équivoque, et laisser une porte ouverte à tous les courriers d'aventures monarchiques. Ce n'est même, ajoutons-nous, qu'à la condition de demeurer dans la vague et d'affirmer le provisoire qu'on peut espérer de voir la coalition du 24 mai résister à l'assaut qui lui sera livré en novembre. Mais alors la représentation nationale se mettrait en lutte ouverte avec le sentiment du pays, et des complications de toute sorte ne tarderaient pas à se produire, l'agitation dissolvante se retrouvant, par la force même des choses, une raison d'être et un point d'appui.

Cette dernière considération a-t-elle frappé le ministère, et les conservateurs qui appuient sa politique ont-ils compris tous les dangers d'une demi-solution ? C'est ce qu'il est permis de supposer, en présence de l'attitude de quelques-uns des organes de la presse modérée, dont l'autorité est incontestable.

Nous ne parlons pas des journaux bonapartistes qui se vantent d'avoir été les premiers à conseiller, — on sait dans quel but, — la prorogation des pouvoirs du président de la République. Mais il nous sera permis de signaler l'opinion du *Moniteur universel*, qui se prononce énergiquement contre le maintien du provisoire postérieurement à la libération du territoire, et déclare que, si la monarchie constitutionnelle ne peut être établie, il verra avec plaisir le maréchal de Mac-Mahon rester à la tête du pouvoir « constitué d'une manière définitive ».

La France, de son côté, qui avait déjà manifesté, à plusieurs reprises, ses préférences pour la même solution, dit plus expressément aujourd'hui :

« La prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pour un temps qu'il y aura lieu de fixer, c'est, après l'avortement des tentatives monarchiques, qu'on le veuille ou non, la consolidation du régime républicain. Pourquoi ne pas le reconnaître ouvertement ? On s'épargnerait les doutes et les anxiétés qui résultent toujours d'un ordre de choses contesté. Si nous n'avons plus en face de nous que la monarchie légitime, et cette monarchie, de l'avis de tous les hommes de sens, est la plus irréalisable des gouvernements, l'esprit politique et le patriotisme consistaient, selon nous, à organiser solidement, sous la seule forme qui soit réellement à notre disposition, la forme républicaine, le gouvernement du pays par le pays. »

C'est là ce que la presse républicaine n'a cessé de répéter, en démontrant combien sont vaines et sans fondement les accusations portées contre la « république conservatrice ». Nous ne pouvons donc qu'être sincèrement satisfaits de voir se rallier aux idées que nous défendons les conservateurs sans parti pris — c'est-à-dire la grande majorité du pays.

Nous ajouterons que si, par suite de l'organisation définitive de la République, le maréchal président était maintenu à la tête des affaires, si M. Thiers devait subir, par ce fait, la triste loi du *sic vos non vobis*, nous pourrions regretter un acte indéniable d'ingratitude, mais nous serions prêts à reconnaître que les intérêts du pays ne sauraient être remis en de plus loyales mains.

INFORMATIONS POLITIQUES

Le vent est à la République.

Nous avons publié hier une information du *Temps* relative aux futurs projets du gouver-

nement qui se trouverait forcé, faute de mieux, de faire ce qu'on n'a pas voulu laisser faire à M. Thiers; les lignes suivantes du même journal complètent ces renseignements :

« Nous avons annoncé hier que le gouvernement était dans l'intention de proposer, soit par lui-même, soit par ses amis, la prorogation pour cinq ans des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon. Nous devons ajouter que le maréchal, dont les dispositions avaient pu jusqu'ici paraître douteuses, se serait déclaré prêt à accepter cette prorogation. »

« Dans la pensée du gouvernement, l'Assemblée se séparerait après avoir voté la loi électorale : en ce qui concerne cette loi elle-même, le gouvernement se prononcerait pour la condition de trois ans de domicile, au lieu des deux ans proposés par MM. Thiers et Dufaure. »

Quant aux démentis que l'agence Havas et le *Francien* ont cru devoir opposer à la note du *Temps* d'hier, et par conséquent à celle d'aujourd'hui, nous avons publié le premier ce matin.

Voici maintenant le second :

Le *Temps* d'hier au soir a annoncé qu'il venait de recevoir une nouvelle importante, et, en effet, cette nouvelle qu'il s'empresse de livrer à tous les commentateurs, c'est que le cabinet, qui n'a cessé de témoigner, jusqu'à présent, de sa ferme résolution de se tenir en dehors de tous les efforts qui se font dans un sens ou dans l'autre pour constituer le gouvernement de la France se départirait tout à coup de cette réserve et du mandat qui lui a été confié par la majorité de l'Assemblée pour réorganiser l'administration du pays. Le *Temps* sait, de plus, quel est le parti auquel le cabinet s'est arrêté, et il trace tout son programme. Il faut convenir que le gouvernement aurait bien mal placé sa confiance, s'il s'était adressé à un journal qui ne se pique pas d'être de ses amis pour lui faire de semblables confidences. Au risque d'être sur ce sujet moins bien informés que le *Temps*, nous nous en tiendrons aux déclarations que le gouvernement a faites, soit dans le message du président, soit dans les discours de M. de Broglie, et nous persistons à croire qu'il n'ira pas gratuitement faire le plaisir aux adversaires de la majorité de soulever inopportunistement des questions qu'il appartient à l'Assemblée seule de résoudre à son heure, et si elle le juge convenable.

Des comités catholiques s'organisent dans les départements. Un d'entre eux, à Paris, a déjà publié une circulaire. Un de Calan, président du comité catholique de Quimper. Elle porte la date du 30 août, et nous y lisons ce qui suit :

« A l'occasion de l'élection qui va avoir lieu d'un député en remplacement de l'honorable et regretté M. de Tréveneux, vingt-six membres du conseil général, appartenant à la majorité conservatrice, se sont réunis à l'effet de s'arrêter à un seul candidat sur lequel on porterait toutes les voix, condition indispensable pour assurer le succès de notre cause. »

Une organisation a été adoptée, et le comité catholique, appelé par ces messieurs à leur donner son concours, y a adhéré.

« De cette entente est sorti un comité départemental auquel on a donné la désignation de comité de l'union catholique conservatrice. »

« Or voici ce qui est arrêté :
« Si sera formé immédiatement dans chaque canton un comité électoral par les soins d'un conseiller général (s'il est conservateur), soit d'un délégué du comité catholique dans le cas contraire.
« Chacun de ces comités déléguera trois de ses membres, qui devront se rendre à Quimper, le 16 septembre, pour faire partie de la réunion qui aura à désigner le candidat sur lequel toutes les voix devront se porter.
« Cette désignation se fera au scrutin. »

Nous sommes loin de nous plaindre de ce que nos adversaires politiques s'organisent en vue de la lutte électorale. Mais ce que nous demandons et ce que nous avons le droit d'exiger en invoquant la simple équité, c'est que la même faculté de propagande soit laissée à tous les citoyens, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

On écrit de Verdun, 10 septembre :

« L'évacuation totale du territoire français ne sera complète qu'un jour ou deux plus tard qu'on ne l'avait d'abord espéré. Ce retard est dû au repos que les troupes d'évacuation prendront pendant leurs marches. »

« Samedi matin les troupes allemandes quitteront notre ville; elles sont composées de la 12^e brigade (24^e et 64^e régiments d'infanterie, 1 escadron du 11^e hulan, 2 batteries d'artillerie de campagne et 3 compagnies d'artillerie de place, en tout 5,000 hommes et 800 chevaux). Elles coucheront : samedi, à Moulinville; dimanche, à Etain où elles séjourneront en repos le lundi; mardi, à Gandelis; mercredi et jeudi, à Gravelotte; vendredi, à Metz. »

Aujourd'hui, séance de la commission de permanence.

M. Balthé assistera à cette séance pour répondre à la question que l'on dit devoir être posée au gouvernement, relativement au mandement récemment publié par l'archevêque de Paris.

A propos de ce mandement, il est assez intéressant de signaler à côté du langage de l'archevêque de Paris celui que tient l'organe d'un autre prélat de l'Eglise romaine, Mgr Rauscher, très-catholique, mais aussi peu ultramontain que possible, et qui craint pour sa patrie le contre-coup de ce qui se prépare en France.

Voici comment s'exprime, au sujet du voyage de Victor-Emmanuel, le *Volksfreund* de Vienne :

« C'est la malheureuse politique du cabinet de Broglie, c'est la restauration projetée de la royauté légitime, c'est avant tout l'éclatante introduction des intérêts catholiques dans la politique, c'est l'étalage qu'on a fait d'une entente avec le Vatican qui ont imposé à la Prusse et à l'Italie une solidarité d'intérêts et les ont en quelque sorte contraintes à cette alliance et à une fraternité d'armes. »

La Gazette de Vienne publie un rescrit impérial, en date du 7 septembre, en vertu duquel la Chambre des députés est dissoute.

Le rescrit ordonne que de nouvelles élections directes aient lieu immédiatement, et convoque le Reichsrath pour le 4 novembre.

Si considérables que puissent être les frais de la nouvelle expédition contre Atchin, les ressources de la Néerlandaise.

Le budget des Indes, d'après les renseignements officiels, se solde par un excédent de 22 millions de florins, des deux tiers, 26 millions, sont affectés à la guerre qui doit finir, en cas de succès, par la soumission de la grande île de Sumatra tout entière à l'autorité de la Néerlandaise, ou, en cas d'échec, par un amoindrissement dangereux du prestige de la domination hollandaise dans les mers de la Sonde.

On lit dans la Presse :

Ce n'est pas l'Assemblée qui, le 24 mai, a assumé la responsabilité de condamner la république conservatrice, c'est le pays dans les journées des 27 avril et 11 mai, puisqu'elles ont vu le triomphe d'un légitimiste, d'un bonapartiste et de douze radicaux; c'est le pays qui a partout repoussé, même dans le tranquille département de Loir-et-Cher, où M. Couteau a à peine réuni quelques milliers de voix, les représentants les plus incontestables de la république conservatrice. L'Assemblée nationale s'est contentée d'exécuter le verdict du pays et de prononcer la peine en condamnant la politique de compromissions et de complaisance qui avait amené ce funeste résultat. Comme un président impartial, elle a constaté un fait indéniable, la décision du jury, et elle en a retiré les conséquences, mais sans avoir exercé aucune influence sur sa détermination.

Ce n'est pas l'Assemblée, c'est le pays qui a fait le 24 mai. Voilà qui est bien entendu; et les personnes qui aiment une certaine exactitude dans le raison-

nement, doivent se tenir pour satisfaites des explications de la Presse. Ainsi toutes les fois que les électeurs enverront à la Chambre des députés radicaux, cela voudra dire qu'ils trouvent le gouvernement trop avancé, et, en vue seulement de se conformer à leurs desirs, l'Assemblée s'empressera de le remplacer par un autre plus « résolu » conservateur.

Dans ces conditions, le cabinet de M. de Broglie nous paraît courir de grands risques, car si les élections prochaines sont favorables aux radicaux, ce qui pourra, d'ailleurs, bien arriver, l'on en devra conclure évidemment que le pays s'inquiète des tendances démagogiques du cabinet et qu'il est temps que M. de Broglie cède la place à un successeur d'une opinion plus conservatrice.

Les monarchistes commencent à ne plus savoir à quel scrutin se vouer.

Si les vacances qui se produisent dans leurs rangs les épouvantent, la perspective de la convocation des électeurs les effraye encore bien davantage.

Un député de la droite de moins, c'est déjà bien assez pour leur malheur, mais un député de la gauche de plus, c'est le comble de la fatalité.

Le gouvernement n'a pas eu besoin d'une profonde perspicacité pour se rendre compte du déchet qui se produit dans le parti monarchiste à chaque élection partielle; et cet amoindrissement progressif de la majorité au profit de la minorité républicaine n'est certainement pas étranger au peu d'enthousiasme qu'il manifeste à convoquer les électeurs dans les départements où existent des vacances.

Cette situation a suggéré à la majorité des projets assez amusants pour être signalés.

Le problème était ainsi posé : Etant donné des électeurs républicains, maintenir à l'Assemblée une majorité monarchique.

Leur Raréma lui-même y aurait peut-être les monarchistes ne sont pas embarrassés pour si peu.

Trois propositions devant conduire à ce but sont sur le tapis des réunions de la droite. En voici une et des meilleures : « Ne pas pourvoir à ux vacances d'un département tant que la majorité des députés de ce département siège encore. »

Ce premier projet a été trouvé un peu audacieux; on en a donc mis un autre en avant qui est celui-ci :

« Ne convoquer les électeurs que lorsque deux vacances se seront produites dans le même département. »

Insuffisant !... Mais cet autre vaut mieux. Un membre de la majorité aurait imaginé très-sérieusement « de laisser successivement les extinctions réduire à cinq cents le nombre des députés, afin de poser d'avance un précédent pour le chiffre réduit et définitif de nos assemblées parlementaires. »

Cette dernière proposition, qui laisse bien loin derrière elle la première énoncée, aurait, paraît-il, attiré l'attention des esprits sérieux qui font le plus bel ornement de nos réunions parlementaires. On lui aurait trouvé une raison d'être que n'ont pas les autres, et puis elle aurait l'avantage de retarder de dix années, au moins, des élections nouvelles.

On peut juger par là si les vacances sont fécondes en idées politiques.

A PROPOS DE L'ÉTAT DE SIÈGE

M. Ch. Lepère, député et président du conseil général du département de l'Yonne, communique aux journaux de son département la lettre suivante, qu'il a reçue du préfet, à la date du 8 courant :

Monsieur le député, J'ai l'honneur de vous transmettre, sur l'état de siège dans le département de l'Yonne, les renseignements suivants, en réponse à la demande que vous avez bien voulu adresser à M. le ministre de l'intérieur :

« Un décret de la délégation de Touts, en date du 7 octobre 1870, a levé dans le département de l'Yonne l'état de siège établi le 8 août précédent; le décret a été publié dans les journaux du département, et par conséquent porté à la connaissance de tous les intéressés. »

« Dès lors, d'après la jurisprudence admise par le gouvernement en ce qui concerne les décrets relatifs à l'état de siège, jurisprudence conforme à la cour de cassation, le département de l'Yonne doit être considéré comme replacé sous le régime du droit commun. »

Agréez, etc.

Le préfet de l'Yonne, DUCREST DE VILLENEUVE.

On ne saurait trop louer l'empressement qu'a mis M. Beulé à répondre, ou plutôt à faire répondre à la question de M. Lepère.

Le ministre de l'intérieur du 25 mai pouvait bien ignorer qu'un département fût ou ne fût pas en état de siège, et, s'il a mis une quinzaine de jours à s'en informer, cela vient de ce que le cas en question était sans doute aussi obscur que délicat. L'important c'est que M. Beulé ne sera plus exposé à être encore « mis sur la sellette », et que les habitants de l'Yonne, éclairés enfin sur la situation de leur département, ne manqueront pas de répéter, après le *Journal de Bruxelles* :

« ... Si M. Beulé peut pêcher par excès de zèle, il a, à côté de ce défaut, des qualités très-sérieuses, et non seulement une activité fort précieuse pour un ministre de l'intérieur, mais encore une facilité de travail bien rare et qui lui permet de s'assimiler »

Les dix-huit corps d'armée

On sait que, d'après la loi d'organisation de l'armée récemment votée, il doit être créé dix-huit corps d'armée régionaux.

D'après le *Bulletin de la réunion des officiers*, la répartition de la composition départementale et de la population pour chaque corps d'armée serait la suivante :

1^{er} corps. — Paris (nord) : Seine et Seine-et-Oise (pour un tiers).

2^e corps. — Paris (sud) : Seine et Seine-et-Oise (pour un tiers), Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, 2,247,220 habitants.

3^e corps. — Paris (ouest) : Versailles : Seine et Seine-et-Oise (pour le tiers), Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

4^e corps. — Lille : Nord et Pas-de-Calais, 2,208,922 habitants.

5^e corps. — Châlons : Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, 1,749,224 habitants.

6^e corps. — Dijon ou Besançon : Haute-Marne, Haute-Saône, Belfort, Doubs, Jura, Côte-d'Or, 1,564,460 habitants.

7^e corps. — Moulins ou Nevers : Nièvre, Cher, Allier, Saône-et-Loire, 1,664,465 habitants.

8^e corps. — Clermont : Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Loire, 1,657,673 habitants.

9^e corps. — Lyon : Rhône, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, 2,150,306 habitants.

10^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

11^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

12^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

13^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

14^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

15^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

16^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

17^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

18^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

19^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

20^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

21^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

22^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

23^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

24^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

25^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

26^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

27^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

28^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

29^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

30^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

31^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

32^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

33^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

34^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

35^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

36^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

37^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

38^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

39^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

40^e corps. — Orléans : Eure-et-Loire, Eure, Seine-Inférieure, 2,383,931 habitants.

